



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

PROCES VERBAL

Séance du 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	21
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	30
Date de convocation du conseil municipal :	07 mai 2025
Ordre du jour affiché le :	07 mai 2025

PRESENTS : (21)

Dominique LAIN, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Frédéric BLANC, Hanane BEN YAJOU, Frédéric BARRIERE, Grégory MIGNEREY, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques LEDUC, Jean-Luc LOUISE

PROCURATIONS : (09)

Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Dominique LAIN
Marguerite BORSU donne procuration à Hanane BEN YAJOU
Henri OBADIA donne procuration à Loïc POTHONIER
Richard CARCENAC donne procuration à Véronique BOULANGER
Corinne LECHAT donne procuration à Philippe ICKE
Angélique VANBATTEN donne procuration à Catherine BARRIERE
Sylvie SIMONDI donne procuration à Nathalie NIVIERE
Guillaume BEAUGEY donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Camille LORENZO donne procuration à Frédéric BARRIERE

ABSENTS EXCUSES : (3)

Angéline PANIZZI
Geoffrey DAVID
Jacques QUEIRARD

Secrétaire de séance : Nathalie NIVIERE : UNANIMITE

Compte rendu du 27 mars : UNANIMITE

Lecture décisions : UNANIMITE

TABLEAU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 27 FEVRIER

25/30	de solliciter le département pour l'organisation du lucus bacchus
25/31	Décision Parentalité en action
25/32	Signature du contrat de Maintenance et d'entretien du chauffage de l'Eglise du Mont Carmel avec la société Delestre
25/33	Signature du contrat d'entretien et de maintenance de la balayeuse Mathieu MC210 avec la société Mathieu
25/34	Tarification repas adultes restauration scolaires
25/35	De solliciter l'agence de l'eau pour les travaux Bd CHAVAROCHE réseau assainissement
25/36	Ester en justice pour le recours en annulation de l'arrêté de sanction
25/37	Signature de l'avenant n°1 au marché 24T10 Réaménagement de la Place de la Liberté
25/38	Déclaration sans suite du dossier n°01-2025 - Acquisition de fournitures techniques pour le centre technique municipal – lot n°7 Signalisation routière verticale
25/39	De solliciter le département pour l'extension du système de videoprotection-tranche2
25/40	Réduction de loyer concernant le resto Mazzeo
25/41	De solliciter la région sud pour les travaux de renforcement de la structure charpente du gymnase pierre Gaudin
25/42	De solliciter le département pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le gymnase pierre Gaudin
25/43	De solliciter le département pour la modernisation de l'éclairage – place de la liberté
25/44	De solliciter le département pour la modernisation de l'éclairage – bd Chavaroche
25/45	De solliciter le département pour la sécurisation du passage sous pont rdn7

Les décisions

Madame WAGNER demande des explications sur la décision 25_31 « parentalité en action »
Madame la DGS explique que la décision concerne une demande de subvention dans le cadre d'une action appelée « parentalité en action »

Monsieur LEDUC souhaite comprendre la décision 25_34 « tarification des repas adultes »
Nathalie NIVIERE ce tarif s'applique aux enseignants et au personnel scolaire qui souhaitent prendre leur repas au sein de l'établissement scolaire

Monsieur LEDUC souhaite savoir si ce tarif s'applique aussi aux parents

Dominique LAIN répond que ce tarif est un tarif enseignant

N° DELIBERATION	TABLEAU DES DELIBERATIONS DU15 MAI 2025	APPROBATION
<u>ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES</u>		
2025/54	Modification du règlement intérieur du budget participatif	UNANIMITE
2025/55	Modification de la composition des élus du CMJ	UNANIMITE
2025/56	Demande de subvention auprès de la région pour solliciter une aide au programme « Solaire Ready »	UNANIMITE
<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u>		
2025/57	Convention OPAH-RU 2025-2029	UNANIMITE
2025/58	Appel à projet politique de la ville 2025 de la ville du Luc en Provence	UNANIMITE
2025/59	Création de la commission d'indemnisation amiable des commerces	UNANIMITE
<u>URBANISME-FONCIER-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>		
2025/60	Permis d'aménager un terrain de padel	UNANIMITE
2025/61	Mise à disposition logement maître-nageur	UNANIMITE
<u>EDUCATION -ENFANCE -JEUNESSE</u>		
2025/62	Mise en place d'une convention de travaux avec monsieur et madame Cavalière	UNANIMITE
2025/63	Conventionnement avec le code S83 dans le cadre du programme PSFP	UNANIMITE
2025/64	Ouverture d'une classe à l'école élémentaire Jean Jaurès et modification de la carte scolaire (actualisation et création d'une zone tampon)	UNANIMITE
<u>CULTURE</u>		
2025/65	Médiathèque - partenariat avec la crèche associative les pitchounets	UNANIMITE
2025/66	Convention de mise à disposition _ Ecole de musique à titre gracieux à l'association « Clé de sol Musik »	UNANIMITE
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
2025/67	Emplois saisonniers 2025	UNANIMITE

2025/54

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU BUDGET PARTICIPATIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2141-1 portant sur le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent ;

VU la délibération n°2024/38 du 28 mars 2024 relative à l'adoption du règlement du budget participatif ;

CONSIDERANT la volonté municipale de poursuivre la participation citoyenne des habitants de la Ville et de reconduire la deuxième édition du budget participatif selon les mêmes conditions techniques et financières ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les remarques du comité de suivi à l'occasion du bilan de la première édition 2024 ; il convient de modifier quelques termes du règlement annexé à la présente délibération.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

VU l'article L.1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux collectivités de créer un conseil municipal de jeunes ;

VU la loi du 27 janvier 2017 égalité et citoyenneté et son article 55 permettant de créer des conseils municipaux de jeunes ;

VU la délibération n°21/68 du 12 juillet 2021 portant institution du Conseil Municipal des Jeunes Lucois

CONSIDERANT la volonté municipale de rendre le Conseil Municipal de Jeunes plus représentatif, dynamique et adapté aux réalités des jeunes d'aujourd'hui, il convient d'adapter les tranches d'âge. En ces termes, à compter du prochain mandat à l'automne 2025, les jeunes scolarisés en classe de CM2, 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} pourront se présenter.

Ce changement vise plusieurs objectifs : favoriser une continuité d'engagement, adapter le CMJ aux réalités scolaires et personnelles, stimuler l'innovation et la prise d'initiative.

Lors des élections, les jeunes seront répartis selon la composition suivante :

- 4 élèves scolarisés en classe de CM2
- 4 élèves scolarisés en classe de 6^{ème}
- 4 élèves scolarisés en classe de 5^{ème}
- 4 élèves scolarisés en classe de 4^{ème}
- 4 élèves scolarisés en classe de 3^{ème}

Les niveaux seront glissés pour la 2^{ème} année du mandat (de la 6^{ème} à la seconde).

Le nombre d'élus est fixé à 20 jeunes lucois.

CONSIDERANT la nécessité de régler le conseil municipal de jeunes, il est proposé de valider le règlement intérieur du conseil municipal de jeunes ci-annexé.

2025/56

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « SOLAIRE READY » DE LA REGION SUD POUR LE RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE DU GYMNASSE PIERRE GAUDIN EN VUE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal en vigueur,

VU l'appel à projets « Solaire Ready » lancé par la Région Sud,

Considérant l'opportunité pour la commune d'engager une démarche de transition énergétique par la mise à disposition des toitures communales pour la production d'énergie photovoltaïque en autoconsommation collective,

Considérant que l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du Gymnase Pierre Gaudin nécessite un renforcement préalable de la charpente du bâtiment,

Considérant que cette opération permettra à la toiture d'accueillir une installation photovoltaïque et d'inscrire la commune dans les objectifs de développement durable fixés à l'échelle régionale et nationale,

Plan de financement prévisionnel (dépenses)

Nature de la dépense	Montant (HT)
Études techniques (structure, faisabilité)	14 726,23 €
Travaux de renforcement de charpente	119 481,60 €
Maîtrise d'œuvre	18 300,00 €
Total prévisionnel	152 507,83 €

Plan de financement prévisionnel (recettes)

Financeur	Montant	% financement
Région Sud – Dispositif Solaire Ready	47 792 €	31,34 %
Autofinancement communal	104 715,83 €	68,66 %
Total prévisionnel	152 507,83 €	100 %

Monsieur LEDUC souhaite savoir pourquoi le terme virtuel est employé concernant les puissances distribuées

Monsieur ICKE explique que virtuel veut simplement dire que tous les bâtiments communaux ne sont pas raccordés à l'unité de production. Les clés de répartition seront affectées avec ENEDIS aux bâtiments autour du gymnase

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) : APPROBATION DE LA CONVENTION**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L303-1, R327-I, L321-1 et suivants et R321-1 et suivants ;
- VU** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;
- VU** la circulaire n ° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- VU** la circulaire du 17 novembre 2015 visant la mise en œuvre d'un Pôle de lutte contre l'habitat indigne ;
- VU** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le conseil départemental le 26 octobre 2016, et signé par le conseil départemental du Var et l'Etat le 17 novembre 2016 ;
- VU** la délibération n°A21 du 24 juin 2024 du Conseil Départemental relative à l'évolution des modalités d'intervention en vue de l'adaptation ou de l'amélioration du parc privé de logements en faveur des propriétaires occupants ou des locataires ;
- VU** la Charte régionale pour l'accès au logement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie liée à l'âge, par délibération n°17-986 du 20 octobre 2017 ;
- VU** la délibération 23/102 du 16 novembre 2023 de la commune du Luc-en-Provence validant la convention cadre Petites villes de demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour le binôme Le Luc / Le Cannet
- VU** la délibération 2023/143 du 28 novembre 2023 de la Communauté de communes Cœur du Var validant la convention cadre Petites villes de demain valant ORT pour le binôme Le Luc / Le Cannet
- VU** la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2023 de la commune du Cannet-des-Maures validant la convention cadre Petites villes de demain valant ORT pour le binôme Le Luc / Le Cannet
- VU** la convention cadre Petites villes de demain valant ORT du binôme Petites villes de demain signée le 19 décembre 2023 par les deux maires, le Président de la Communauté de communes Cœur du Var, la Banque des Territoires et le préfet du Var
- VU** le projet de convention cadre OPAH-RU, 2025-2029, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude pré-opérationnelle, qui a permis d'identifier un certain nombre de dysfonctionnements en matière d'habitat et préconisant la mise en œuvre d'une OPAH-RU ;

CONSIDERANT les objectifs à atteindre dans le cadre de l'OPAH-RU ;

La Ville et la Communauté de Communes sont adhérentes du dispositif « petites villes de demain », selon la convention signée le 19 décembre 2023, pour impulser la revitalisation du centre ancien en agissant sur l'économie et le commerce, la qualité des espaces publics, les mobilités douces, l'amélioration de l'habitat, ou encore la valorisation du patrimoine. Cette convention portant également Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) intègre un volet fort d'amélioration de l'habitat tel que défini dans la convention OPAH – RU ci- annexée.

Les enjeux de l'opération à venir sont donc les suivants :

- Lutter contre l'habitat dégradé et les logements insalubres (occupés et/ou vacants) en incitant à une amélioration de la qualité en développant une offre de logements adaptée aux ménages, tout en proposant des logements locatifs privés confortables à loyer maîtrisé. Ce volet passe aussi par un travail de repérage et de traitement de

l'habitat indigne en s'appuyant sur le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) et par un travail partenarial ;

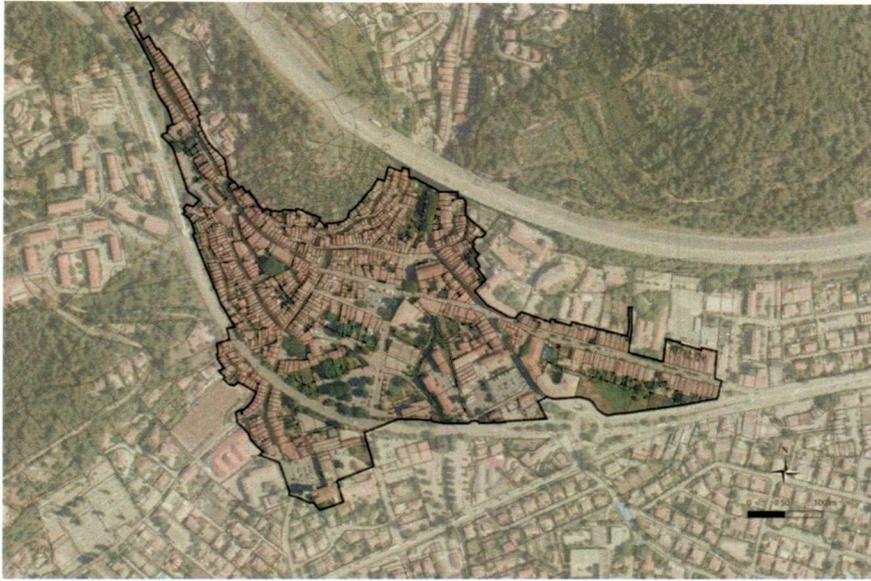
- Favoriser les économies d'énergie et lutter contre la précarité énergétique notamment en direction des propriétaires occupants les plus modestes, tout en veillant à des réhabilitations de qualité et adaptées au bâti ancien ;
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie : personnes âgées et personnes handicapées ;
- Favoriser l'accession à la propriété en centre ancien en communiquant sur les mesures incitatives de requalification de l'habitat ;
- Requalifier l'image du centre-ville du Luc-en-Provence, en lien avec l'opération de réhabilitation des façades ;
- Requalifier les immeubles / îlots repérés les plus dégradés ;
- D'une manière transversale, mettre en valeur le patrimoine, en encourageant les bonnes pratiques et en garantissant sa prise en compte dans les projets de réhabilitation ;
- Améliorer le confort des logements et l'attractivité du Cœur de ville.

Afin de répondre à ces enjeux, l'OPAH RU, mise en œuvre pour une durée de 5 ans, aura pour objectif de requalifier le centre ancien en accompagnant les propriétaires dans la réalisation de travaux de réhabilitation de qualité, afin de « produire » une nouvelle offre de logements, en organisant une accession à la propriété sécurisée pour de nouveaux propriétaires et en engageant une démarche de renouvellement urbain sur des îlots aux bâtis dégradés et/ou vacants à restructurer.

Sur la base de l'étude pré-opérationnelle, les objectifs portant sur les logements subventionnés sont évalués à 110 logements minimum dont 2 copropriétés pour 5 ans, répartis comme suit :

- 65 logements occupés par leur propriétaire ;
- 15 logements locatifs avec travaux appartenant à des bailleurs privés ;
- 10 logements locatifs sans travaux appartenant à des bailleurs privés ;
- 10 logements en copropriété rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne (maximum 10 lots d'habitation par copropriété) ;
- 10 logements en copropriétés initiant des travaux de rénovation énergétique (maximum 10 lots d'habitation par copropriété) ;

A ce titre, le périmètre de l'opération est le suivant :



Parallèlement à l'accompagnement des propriétaires, il s'agira de définir les stratégies pour engager des opérations de recyclage des ensembles fonciers les plus dégradés et/ou vacants afin de développer une nouvelle offre de logements de qualité. Des études de faisabilité, portant sur des îlots, prédéterminés dans le cadre de l'étude préalable, devront être engagées afin de préparer la mise en œuvre des opérations et les financements possibles par l'Anah.

En application de l'article L303-1 du code de la construction, et de l'habitation ; le projet de convention OPAH-RU sera mis à disposition du public du 19 mai au 19 juin 2025 à l'Hôtel de ville de la commune du Luc en Provence ainsi que sur le site Internet de la Ville.

SUBVENTIONS 2025 - APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE 2025 DE LA
VILLE DU LUC EN PROVENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

Vu la délibération n°2024/54 du 6 juin 2024 approuvant le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 »

Vu le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » signé le 18 juillet 2024

Vu l'appel à projet pour la programmation 2025 lancé du 13 janvier et 14 février 2025

Vu le comité de lecture du 24 février 2025,

Vu le comité de pilotage du 19 mars 2025,

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le vote de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, permet de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté.

Par décret du 28 décembre 2023, la liste des quartiers prioritaires a été actualisée. Cette nouvelle cartographie résulte d'un travail très étroit de concertation des services préfectoraux et des élus locaux tout au long de l'année 2023, pour que le zonage soit défini au plus près des réalités locales, à partir des données issues des travaux des services de l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) et de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires).

Sur le territoire de la Commune du Luc en Provence, un quartier a été retenu : Centre-ville / Vergeiras avec une extension vers la rue Jean Jaurès au 1er janvier 2024, incluant de fait l'école Jean Jaurès dans le périmètre.

**CREATION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERCES DANS
LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA LIBERTE**

Les travaux de requalification de la Place de la Liberté peuvent engendrer un éventuel préjudice économique auprès des commerçants locaux. Ainsi, la commune du Luc en Provence souhaite soutenir les commerçants et artisans, accueillant du public, qui prouvent un préjudice économique du fait des travaux engagés.

Pour ce faire, une commission d'indemnisation amiable doit être créée.

Elle est chargée d'évaluer et de calculer le préjudice subi par des commerçants et artisans, en raison des travaux réalisés sur l'espace public et en fonction de critères qu'elle détermine conformément à la réglementation et la jurisprudence sur ce sujet.

Cette instance est chargée d'instruire les demandes indemnitaires déposées par les commerçants et artisans ayant subi un préjudice anormal et spécial de baisse de chiffre d'affaires durant les travaux et de faire, le cas échéant, des propositions d'indemnisation au conseil municipal.

Cela permettrait une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux qui pourraient résulter d'une procédure contentieuse.

La commission de règlement amiable est placée sous la présidence de Monsieur le Maire du Luc en Provence.

Lorsqu'elle siège, la commission comprend, en sus de son Président, 6 membres avec voix délibérative :

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région PACA
- Un représentant de l'association des commerçants
- Trois élus désignés par le Conseil municipal.

Un règlement intérieur annexé à la présente délibération viendra préciser les modalités de fonctionnement de la commission amiable et les critères d'indemnisation.

Sans préjudice des règles de fonctionnement de la commission qui pourraient être édictées par la commission elle-même, les demandes d'indemnisation devront être formalisées par l'utilisation d'un formulaire créé spécialement à cet effet et qui sera disponible en ligne sur le site de la commune.

Cette commission sera composée de 7 membres à voix délibérative comme suit :

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région PACA
- Un représentant de l'association des commerçants
- Trois élus désignés par le Conseil municipal :
- Président : Dominique LAIN
- Elus : Sandrine ROGER -Pierre BEDRANE – Frédéric BARRIERE

Cette commission aura pour mission, dans le cadre du règlement de :

- Définir le périmètre des commerçants concernés,
- Définir les aides octroyées aux commerçants ayant subi un préjudice lié aux travaux de requalification de la Place de la Liberté,
- Définir les critères d'attribution des indemnités,
- D'étudier les dossiers présentés par les commerçants et soumettre au Conseil Municipal les propositions d'indemnisation.

2025/60

**DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER POUR UN TERRAIN DE PADDEL ET UNE
BUVETTE**

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions de l'article R421-19

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 14 septembre 2020 du conseil municipal n°20/47 modifiant la délibération 20/04 relative aux délégations du conseil municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT l'intérêt de créer un troisième terrain de PADDEL sur le site des Retraches à proximité des terrains existants ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une buvette en remplacement de la buvette existante,

CONSIDERANT qu'un permis d'aménager est nécessaire,

CONSIDERANT que les parcelles assiettes du projet sont communales,

CONSIDERANT que le dépôt des permis d'aménager n'est pas délégué au maire par la délibération 20/47 susvisée,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager,

Madame WAGNER demande si la buvette sera tenue par l'association du PADEL

Monsieur le maire répond affirmativement, comme le font toutes les manifestations sportives sans oublier de remplir les demandes légales

**MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR UN MAÎTRE NAGEUR DU 16 MAI AU
31 AOUT 2025**

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code civil et notamment les articles 1875 et suivants,

CONSIDERANT l'intérêt et la nécessité de recruter un ou plusieurs maîtres-nageurs du 16 mai au 31 août 2025,

CONSIDERANT la difficulté de se loger sur cette période,

CONSIDERANT la disponibilité d'un logement sur le site du Stade Pasteur,

CONSIDERANT que ce logement peut être mis en "colocation",

Dans le cadre du *Luc'Eau Park* la ville va mettre en place un, voire plusieurs contrats de travail saisonnier avec un ou des maîtres-nageurs.

Au regard du contexte difficile de logement sur cette période, il est donc proposé de mettre à disposition du 16 mai au 31 août 2025 un local à titre gracieux au travers d'un prêt à usage.

Encadré par le code civil, ce dispositif permet une gestion facilitée de la mise à disposition notamment sur une courte durée. De plus, en cas de défaillance du preneur, la commune pourra disposer de nouveau du local.

2025/62

**MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU
REAMENAGEMENT DU BOULEVARD CHAVAROCHE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet de convention annexé portant protocole d'accord à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réhabiliter et requalifier le boulevard Pierre CHAVAROCHE ;

CONSIDERANT que le réseau d'assainissement de Monsieur et Madame Cavalière est plus bas que le futur réseau,

CONSIDERANT que le réseau d'assainissement de Monsieur et Madame Cavalière ne peut être raccordé en l'état au nouveau réseau,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reprendre le réseau d'assainissement de Monsieur et Madame CAVALIERE pour permettre un raccordement gravitaire au nouveau réseau dont le coût est estimé à hauteur de 1850 € Hors taxes soit 2220€ TTC,

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CODES83 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FAMILLES ET A LA PARENTALITE (PSFP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le guide d'implantation, les essentiels du PSFP ;

VU le projet de convention avec le Codes83 ci-annexé ;

CONSIDERANT la volonté municipale de poursuivre les actions de soutien aux familles dans leur rôle fondamental pour le développement harmonieux des enfants, la nécessité de renforcer les dispositifs existants pour favoriser la parentalité positive, l'épanouissement familial et la cohésion sociale.

DE DIRE que le Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) s'inscrit pleinement dans la dynamique municipale en faveur de la parentalité. Ce programme poursuit des objectifs multiples de :

- Valoriser et de soutenir des compétences parentales
- Elargir l'éventail des pratiques parentales
- Développer les compétences psychosociales des enfants
- Renforcer et faciliter les relations parents-enfant

DE DIRE que la convention s'intègre dans le cadre du déploiement national du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP), confié au CODES.

Madame WAGNER souhaite des explications sur le rôle du CODES 83

Marion GUIGNARD explique que Le CODES 83 forment 6 agents de la collectivité et les accompagne suivant un cahier des charges précis : leur rôle des agents est d'accompagner 8 à 10 familles de manière hebdomadaire sur une durée de 14 semaines. Le but est d'améliorer le cadre familial dans un climat plus serein.

**OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES ET
MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE (ACTUALISATION ET CREATION D'UNE
ZONE TAMPON)**

VU le Code de l'Education et ses articles L212-1 à L212-15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-30 ;

VU la délibération n°15/45 du 8 avril 2015 relative à la modification du périmètre scolaire pour les écoles de la Ville du Luc ;

VU le courrier en date du 4 mars 2025, de L'Inspecteur d'Académie Directeur académique des services de l'Education nationale du Var ;

VU l'avis de l'inspecteur de la circonscription du Muy ;

VU l'avis de la commission scolaire du 24 avril 2025 ;

CONSIDERANT les conclusions rendues par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var sur les mesures envisagées en matière d'ouverture d'une classe à l'école élémentaire Jean Jaurès pour la rentrée 2025-2026 ; ne modifiant pas la sectorisation sur ce périmètre ;

CONSIDERANT que l'évolution démographique et urbaines permanentes de la ville du Luc nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires ;

CONSIDERANT la prévision des effectifs scolaires pour les années à venir, il convient d'actualiser la carte scolaire à compter de la rentrée de 2025-2026 et de créer une zone tampon « quartier Repenti-Saint Jean-Les Lauves-Route des Mayons » des élèves dépendant du secteur de René Char maternelle vers le secteur de l'école Alphonse Daudet. L'affectation des élèves sur le secteur scolaire sera définie lors de la première commission à l'issue de la période d'inscriptions et sera traitée par ordre d'inscription (sous réserve du dossier d'inscription complet).

CONSIDERANT le projet de cartographie et la liste des quartiers et rues impactés ci- annexés
DE DIRE que l'actualisation de la carte scolaire, entrera en application pour la rentrée de septembre 2025 et que certaines mesures dérogatoires seront conservées, à savoir la scolarisation des fratries scolarisées sur l'école élémentaire René Char lors d'une scolarisation en élémentaire ;

DE DIRE que plus généralement et hors « zone tampon » et lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur sont atteintes, (au regard des locaux, du nombre d'enseignants mise à disposition et des effectifs scolaires en cours) ; les élèves pourront également être orientés par la Ville vers les autres écoles de la commune à tout moment de l'année.

DE DIRE que la zone tampon des « Capucines » est supprimée et dépend du secteur de Jean Moulin / Jean Jaurès.

Monsieur LEFEVRE demande ce que veut dire « zone tampon »

Monsieur le maire explique que la zone d'habitation correspond à une école, la zone tampon est une zone où l'école n'est pas déterminée, les enfants de cette zone permettent le rééquilibrage des écoles.

**MÉDIATHÈQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CRÈCHE
ASSOCIATIVE LES PITCHOUNETS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, relatif à la gestion des affaires de la Commune

VU la loi 2021-1717 du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

CONSIDÉRANT la volonté partagée de la médiathèque municipale et de la crèche associative « Les Pitchounets » de développer un partenariat visant à :

- Inscrire la lecture comme levier essentiel de l'éveil et de l'épanouissement des jeunes enfants ;
- Favoriser l'accès à la lecture, pour tous les enfants, dès la petite enfance, par la découverte du livre comme objet d'éveil, de plaisir et d'interaction ;
- Stimuler le développement du langage oral, des capacités d'écoute et de l'imaginaire à travers des lectures adaptées à l'âge des enfants ;
- Soutenir les professionnels de la petite enfance, en les accompagnant dans l'intégration du livre dans leurs pratiques pédagogiques quotidiennes ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les deux structures d'établir un cadre formalisé à travers une convention de partenariat,

2025/67

EMPLOIS SAISONNIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

VU l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique qui prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent :

- Pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel), pour une durée maximale de 12 mois sur un période de 18 mois consécutif, renouvellement compris.
- Pour un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier), pour une durée maximale de 6 mois sur un période de 12 mois consécutif, renouvellement compris.

Compte tenu des besoins recensés, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer le nombre d'agents non titulaires saisonniers pour l'année 2025 répartis comme suit :

Services Festivités, Techniques : 6 agents à temps complet répartis sur la saison en mai, juin, juillet, août, septembre

- La rémunération sera fixée sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique à l'indice en vigueur à cet échelon.

Service des Sports : (ouverture du Luc eau Park 2025)

- Maîtres-nageurs sauveteurs et titulaires du BEESAN / BPJEPS-AAN :
 - ✓ 2 agents période de fonctionnement (mai, juin juillet et août) du Luc eau Park

Leur rémunération sera fixée sur la base du grade **d'Educateur sportif – échelon 7**

Fin de la séance à 19h40

La Secrétaire de séance

Nathalie NIVIERE



Le Maire, le 15 mai 2025
Vice-président du conseil départemental,

Dominique LAIN

2025/66

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES A L'ECOLE DE
MUSIQUE A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION CLE DE SOL MUSIK**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de l'association Clé de Sol Musik,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de le Luc-en-Provence de promouvoir les activités des associations et de proposer un panel d'activités plus large à la population lucoise,

CONSIDERANT qu'il convient de définir des modalités de la mise à disposition de salles pour l'association « Clé de sol Musik » par le biais de convention ;

Monsieur le Maire expose les conditions d'utilisations de l'école de musique par l'association. Cette mise à disposition permettra de proposer l'apprentissage du violon sur des créneaux non occupés par les professeurs de l'école de musique communale pour l'année scolaire 2025-2026.

